



**PRÉFÈTE
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°19-2021-036

PUBLIÉ LE 10 MAI 2021

Sommaire

Direction départementale des finances publiques de la Corrèze /

- 19-2021-05-03-00003 - Délégation du responsable du SIE de Brive la Gaillarde en matière de contentieux et gracieux fiscal (3 pages) Page 3
- 19-2021-05-05-00001 - Délégation du responsable du SIP d'Ussel en matière de contentieux et gracieux fiscal (3 pages) Page 7
- 19-2021-05-03-00004 - Délégation générale de signature - SIE BRIVE (2 pages) Page 11
- 19-2021-05-05-00002 - Délégation générale de signature SIP USSEL (1 page) Page 14
- 19-2021-05-03-00005 - Délégations spéciales de signature pour le pôle "Pilotage des Réseaux" (2 pages) Page 16

Direction des services départementaux de l'éducation nationale /

- 19-2021-04-30-00007 - Arrêté portant délégation de signature dans les domaines de la jeunesse, de l'engagement et des sports à M. Damien MARAIS, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (3 pages) Page 19

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales / Bureau de la réglementation et des élections /

- 19-2021-05-06-00002 - Arrêté fixant la liste des binômes de candidats et l'attribution des panneaux d'affichage pour les élections départementales des 20 et 27 juin 2021 (6 pages) Page 23
- 19-2021-05-05-00003 - Arrêté instituant la commission de propagande en vue de l'élection des conseillers départementaux les 20 et 27 juin 2021 (3 pages) Page 30

Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial / Bureau de la coordination administrative interministérielle /

- 19-2021-05-10-00001 - Arrêté portant délégation de signature en matière de fermetures de classes à M. Dominique Malroux, directeur d'académie des services de l'éducation nationale de la Corrèze (2 pages) Page 34

Direction départementale des finances
publiques de la Corrèze

19-2021-05-03-00003

Délégation du responsable du SIE de Brive la
Gaillarde en matière de contentieux et gracieux
fiscal

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable intérimaire du service des impôts des entreprises de Brive la Gaillarde,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

Mme GUERIN MARIE-PAULE, inspectrice des Finances publiques,

Mme DELVERT VERONIQUE, inspectrice des Finances publiques,

adjointes au responsable du service des impôts des entreprises de Brive la Gaillarde, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 5 mois et porter sur une somme supérieure à 15000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CHEVREAU Martial	contrôleur	10 000 €	10 000 €	5 mois	4 999 euros
CHAPU Didier	contrôleur p ^{al}	10 000 €	10 000 €	5 mois	4 999 euros
COURNIL Christophe	contrôleur p ^{al}	10 000 €	10 000 €	5 mois	4 999 euros
FERNANDO Agnès	contrôleuse p ^{alé}	10 000 €	10 000 €	5 mois	4 999 euros
NAILLER Anne-Marie	contrôleuse p ^{alé}	10 000 €	10 000 €	5 mois	4 999 euros
NIGGLI Danièle	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	5 mois	4 999 euros
PERQUE Yvette	contrôleuse p ^{alé}	10 000 €	10 000 €	5 mois	4 999 euros
REYNAUD Christiane	contrôleuse p ^{alé}	10 000 €	10 000 €	5 mois	4 999 euros
SERAUDIE Lydie	contrôleuse p ^{alé}	10 000 €	10 000 €	5 mois	4 999 euros
TEIXEIRA Brigitte	contrôleuse p ^{alé}	10 000 €	10 000 €	5 mois	4 999 euros
URTIZBEREA Sébastien	contrôleur	10 000 €	10 000 €	5 mois	4 999 euros
VERLHAC Eric	contrôleur p ^{al}	10 000 €	10 000 €	5 mois	4 999 euros
AUMETTRE Martine	Agente adm. p ^{alé}	2 000 €	2 000 €	5 mois	4 999 euros
BLANCHARD Laurence	Agente adm. p ^{alé}	2 000 €	2 000 €	5 mois	4 999 euros
BURNOG Dominique	Agente adm. p ^{alé}	2 000 €	2 000 €	5 mois	4 999 euros
CREMOUX Chantal	Agente adm. p ^{alé}	2 000 €	2 000 €	5 mois	4 999 euros
FOUILLADE Sébastien	Agent adm. p ^{al}	2 000 €	2 000 €	5 mois	4 999 euros
ORLIANGES Marie-Hélène	Agente adm. p ^{alé}	2 000 €	2 000 €	5 mois	4 999 euros
REYNAL Dominique	Agente adm. p ^{alé}	2 000 €	2 000 €	5 mois	4 999 euros

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
TAYSSE Jean-Michel	Agent adm. p ^{al}	2 000 €	2 000 €	5 mois	4 999 euros

Article 3

Le présent arrêté prend effet le 03/05/2021 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Corrèze.

Fait à Brive la Gaillarde, le 03/05/2021

Le comptable intérimaire



Jean-Marc MAISONNET

Direction départementale des finances
publiques de la Corrèze

19-2021-05-05-00001

Délégation du responsable du SIP d'Ussel en
matière de contentieux et gracieux fiscal



**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers d'Ussel ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. FRAGA Manuel, Inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers d'Ussel, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 15 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 (agents missions d'assiette)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
Mme CHARBONNIAUD Nadine	Mme DONDEYNE Nathalie	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom

Article 3 (agents missions recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme AMELIN Corinne	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	3 000 €
Mme DRYBURGH Maïté	Agent		6 mois	3 000 €

Article 4 (agents d'accueil)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé

Article 5

Le présent arrêté prend effet le 1^{er} mai 2021 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Corrèze.

A Ussel, le 5 mai 2021
Le comptable, responsable de service
des impôts des particuliers,

Laurent MAYEUR



Direction départementale des finances
publiques de la Corrèze

19-2021-05-03-00004

Délégation générale de signature - SIE BRIVE



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE BRIVE LA GAILLARDE

DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

Vu l'article L 622-24 du code de commerce relatif au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Le soussigné(e) MAISONNET Jean-Marc, inspecteur des Finances publiques,
responsable intérimaire du Service des Impôts des Entreprises de Brive la Gaillarde déclare :

constituer pour mandataire spécial et général :

- Madame Marie-Paule GUERIN, inspectrice des Finances publiques,
- Madame Véronique DELVERT, inspectrice des Finances publiques,

- donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, en son absence le Service des Impôts des Entreprises de Brive la Gaillarde,
- opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- exercer toutes poursuites,
- agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement des dites procédures,
- acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- opérer à la direction départementale des Finances publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
- donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration de la Poste pour toute opération,
- signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,
- de le suppléer dans l'exercice de ses fonctions et de signer seul(e) ou concurremment avec lui tous les actes relatifs à la gestion de la Service des Impôts des Entreprises de Brive la Gaillarde et aux affaires qui s'y rattachent.

• En conséquence, leur donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du Service des Impôts des Entreprises de Brive la Gaillarde, entendant ainsi transmettre à Mesdames Marie-Paule GUERIN et Véronique DELVERT tous les pouvoirs suffisants pour qu'ils puissent, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

• Prendre l'engagement de ratifier tout ce que ses mandataires auront pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Corrèze

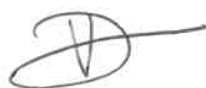
Fait à Brive la Gaillarde, le 03/05/2021

Signature des délégataires

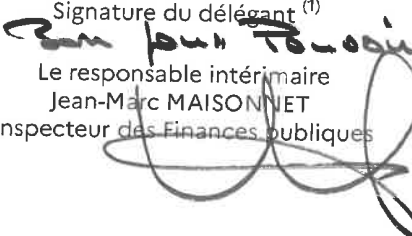
Marie-Paule GUERIN
Inspectrice des Finances publiques



Véronique DELVERT
Inspectrice des Finances publiques



Signature du délégant ⁽¹⁾


Le responsable intérimaire
Jean-Marc MAISONNET
Inspecteur des Finances publiques

⁽¹⁾faire précéder la signature de la mention « Bon pour pouvoir »

Direction départementale des finances
publiques de la Corrèze

19-2021-05-05-00002

Délégation générale de signature SIP USSEL

Délégation générale de signature

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers d'Ussel :

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;
Vu l'article L622-24 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises ;
Vu les articles R247-4 et suivants L252 et L257A et suivants du Livre de Procédure Fiscale
Vu le CGI et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et l'article 217 de son annexe IV ;

décide :

Article 1 :

de donner pouvoir à son mandataire spécial et général, Monsieur FRAGA Manuel, Inspecteur des finances publiques,

- de gérer et administrer, pour lui et en son nom, le service des impôts des particuliers d'Ussel,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous les contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement des dites procédures,
- d'acquiescer tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- d'opérer à la Direction Départementale des Finances publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération, d'effectuer les déclarations de créances et d'agir en justice,
- de signer les virements de gros montants et/ ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,
- de le suppléer dans l'exercice de ses fonctions et de signer seul(e) ou concurremment avec lui tous les actes relatifs à la gestion du service des impôts des particuliers d'Ussel et aux affaires qui s'y rattachent.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du service des impôts des particuliers d'Ussel entendant ainsi transmettre à Monsieur FRAGA Manuel tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Article 2 :

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du département de la Corrèze.

Ussel, le 5 mai 2021

Déléataire

M. FRAGA Manuel,
Inspecteur des finances publiques

Déléguant

M. MAYEUR Laurent,
Inspecteur divisionnaire des finances publiques

Direction départementale des finances
publiques de la Corrèze

19-2021-05-03-00005

Délégations spéciales de signature pour le pôle
"Pilotage des Réseaux"

Tulle, le 3 mai 2021

DÉCISION DE DÉLÉGATIONS SPÉCIALES DE SIGNATURE POUR LE PÔLE PILOTAGE DES RÉSEAUX

L'administratrice générale des Finances publiques, directrice départementale des Finances publiques de la Corrèze

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des Finances publiques de la Corrèze ;

Vu le décret du 11 février 2021 portant nomination de Mme Sylviane ORTIZ, administratrice générale des Finances publiques, et l'affectant à la direction départementale des Finances publiques de la Corrèze ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 19 février 2021 fixant au 8 mars 2021 la date d'installation de Mme Sylviane ORTIZ dans les fonctions de directrice départementale des Finances publiques de la Corrèze ;

DÉCIDE :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la division « Recouvrements, Fiscalité des professionnels, Contrôle fiscal et Action économique » :

- Mme Sabrina DUBAND, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division « Recouvrements, Fiscalité des professionnels, Contrôle fiscal et Action économique ».

Contrôle fiscal

- Mme Virginie PERUGINI, inspectrice des Finances publiques

Associations, Organismes de gestion agréés, Recouvrement des professionnels

- Mme Sylvie MIRANDA, inspectrice des Finances publiques

Recouvrement des particuliers et des amendes, recouvrement du SPL

- Mme Sylvie MIRANDA, inspectrice des Finances publiques

- Mme Virginie PERUGINI, inspectrice des Finances publiques

- Mme Alexandrine BUGEAUD, contrôlease des Finances publiques

Huissiers des Finances publiques

- M. Arnaud BASSALER, inspecteur des Finances publiques

- M. Cédric MINJUZAN, inspecteur des Finances publiques

Action économique, Commission des chefs des services financiers, Commission de surendettement

- Mme Virginie PERUGINI, inspectrice des Finances publiques

2. Pour la Division « Fiscalité des particuliers - Missions foncières et Affaires juridiques » :

- M. Christophe PELCAT, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division « Fiscalité des particuliers – Missions foncières – Affaires juridiques »

Assiette des particuliers - Cadastre - Publicité foncière, enregistrement - Accueil

- M. Étienne BOUIGES, contrôleur des Finances publiques

Bénéfices agricoles - Accompagnement des agriculteurs en difficulté

-

Tiers déclarants - Rôles - Bénéfices agricoles - Demandes de renseignements extérieures

- Mme Isabelle LHOMME, agente administrative principale des Finances publiques

Législation - Conciliateur - Contentieux et gracieux

- Mme Christiane DUPUY, inspectrice des Finances publiques

- Mme Claire-Marie HERMAND, inspectrice des Finances publiques

- M. Étienne BOUIGES, contrôleur des Finances publiques

Rescrits associations :

- Mme Claire-Marie HERMAND, inspectrice des Finances publiques

3. Pour la Division « Secteur public local » :

M. Richard RIMEUR, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division « Secteur public local »

Collectivités et établissements publics locaux

- M. Franck HOSPITAL, inspecteur des Finances publiques, chef du service, à l'effet de signer les correspondances et les actes concernant son service.

- Mme Marie-Christine ACOSTA, contrôlease principale des Finances publiques,

- M. Fabien RICHEN, contrôleur des Finances publiques,

à l'effet de signer exclusivement, les bordereaux d'envoi et tout autre document ordinaire du service « Secteur public local ».

Fiscalité directe locale et Analyses financières

- M. Pascal CLAPIER, inspecteur des Finances publiques,

- M. Yves NICOLAS, inspecteur des Finances publiques,

à l'effet de signer les correspondances et les actes concernant leur service.

Cellule Hélios - Monétique - Dématérialisation

- Mme Céline FAURIE, inspectrice des Finances publiques,

- M. Franck HOSPITAL, inspecteur des Finances publiques,

à l'effet de signer les correspondances et les actes concernant leur service.

Article 2 : La présente décision prend effet le 3 mai 2021 et abroge celle du 8 mars 2021. Elle sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

L'administratrice générale des Finances publiques,
Directrice départementale des Finances publiques



Sylviane ORTIZ

Direction des services départementaux de
l'éducation nationale

19-2021-04-30-00007

Arrêté portant délégation de signature dans les
domaines de la jeunesse, de l'engagement et
des sports à M. Damien MARAIS, chef du service
départemental à la jeunesse, à l'engagement et
aux sports

**Arrêté portant délégation de signature dans les domaines de la jeunesse, de l'engagement et des sports
à M. Damien MARAIS, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports**

Le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Corrèze ;

- Vu** le code de l'éducation et notamment ses articles R222-2, R222-19-3, R222-24, R222-25 et D222-20 ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le code du sport ;
- Vu** le code du service national ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 modifié relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;
- Vu** le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu** le décret du 21 août 2019 nommant Monsieur Dominique MALROUX, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Corrèze ;
- Vu** l'arrêté du 31 décembre 2020 relatif à la liste des agents composant le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Corrèze ;
- Vu** l'arrêté du 16 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Nouvelle-Aquitaine ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2020 portant délégation de signature dans les domaines de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports à Madame Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de l'académie de Limoges ;
- Vu** l'arrêté rectoral du 16 septembre 2015 portant schéma territorial de compétence au sein de l'académie de Limoges ;
- Vu** l'arrêté du 26 novembre 2020 portant délégation de signature de Madame Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de l'académie de Limoges à Monsieur Dominique MALROUX, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Corrèze ;
- Vu** l'arrêté du 13 janvier 2021 portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, par la préfète de la Corrèze ;
- Vu** le protocole national conclu entre le ministre de l'intérieur et le ministre de l'éducation nationale en date du 15 décembre 2020 ;
- Vu** le protocole départemental conclu entre la préfète de la Corrèze et la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, en date du 30 décembre 2020 ;

- ARRÊTE -

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée, à compter du 1^{er} mars 2021, à Monsieur Damien MARAIS, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, à l'effet de signer les actes relatifs aux missions du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, relevant de la compétence de la préfète de la Corrèze et énumérées ci-après :

- inspection, contrôle et évaluation des accueils collectifs de mineurs et personnes encadrant des mineurs, des établissements entrant dans le champ du service civique, des établissements d'activités physiques et sportives et des éducateurs sportifs ;
- gestion des délégués départementaux à la vie associative et des centres de ressources et d'information pour les bénévoles ;
- conseil aux associations ;
- gestion du fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) ;
- jeunesse et éducation populaire : volet jeunesse et sport du programme ERASMUS + ;
- suivi des politiques éducatives territoriales ;
- gestion des déclarations des accueils collectifs de mineurs ;
- suivi de la qualité éducative dans les accueils collectifs de mineurs et sécurité physique et morale des mineurs qui y sont accueillis ;
- promotion, développement et coordination du service civique ;
- gestion de la réserve civique ;
- développement du sport santé, du sport pour tous, de l'éthique et des valeurs du sport ;
- approbation des conventions entre les associations sportives et les sociétés sportives ;
- recensement des équipements sportifs ;
- prévention du dopage ;
- délivrance des cartes professionnelles d'éducateur sportif ;
- établissement et libre prestation de service des éducateurs sportifs communautaires ;
- homologation des enceintes sportives ;
- traitement des promotions des candidats et récipiendaires de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif.

Article 2

Pour mémoire et conformément à l'arrêté du 13 janvier 2021 susvisé, les compétences suivantes restent exercées par la préfète de la Corrèze et ne sont pas déléguées :

- en tout domaine, les correspondances adressées aux ministres et anciens ministres, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et départementaux et au préfet de région ;
- les mémoires en défense et les requêtes présentés devant les juridictions civile, pénale et administrative ;
- en matière d'accueil collectif de mineurs, les mesures de suspension et d'interdiction d'exercer des animateurs (ou personnes) en accueil collectif de mineurs, ainsi que les oppositions à ouverture et fermeture de ces accueils ;
- en matière d'établissements sportifs, les mesures de suspension et d'interdiction d'exercer des éducateurs sportifs, ainsi que les oppositions à ouverture et fermeture des établissements sportifs prévues aux articles L. 212-13, R. 322-9 et R. 322-10 du code du sport ;
- en matière associative, les décisions d'agrément et de retrait d'agrément attribués aux associations sportives non affiliées à une fédération sportive, et aux associations de lutte contre les violences sportives ;
- les arrêtés portant attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ainsi que les courriers notifiant la décision ministérielle d'attribution des médailles d'or et d'argent ;
- les décisions d'attribution et de retrait d'agrément de service civique.

Article 3

Délégation de signature est donnée, à compter du 1^{er} mars 2021, à Monsieur Damien MARAIS, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, à l'effet de signer, au nom du directeur académique des services de l'éducation nationale de la Corrèze, tous les actes et décisions :

- en matière de jeunesse et éducation populaire (JEP), et notamment les agréments départementaux JEP ;
- en matière de politiques éducatives territoriales ;
- en matière de service national universel (SNU) ;
- en matière de délivrance et de certification du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA).

Article 4

Monsieur Damien MARAIS peut, en application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 et de l'article D222-20 du code de l'éducation, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, dans la limite de leurs attributions. Les arrêtés de subdélégation sont publiés au recueil des actes administratifs du département de la Corrèze.

Article 5

Le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Corrèze est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Corrèze.

Fait à Tulle, le 30 avril 2021

Le directeur académique des services
de l'éducation nationale de la Corrèze,



Dominique MALROUX

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la
réglementation et des collectivités locales /
Bureau de la réglementation et des élections

19-2021-05-06-00002

Arrêté fixant la liste des binômes de candidats et
l'attribution des panneaux d'affichage pour les
élections départementales des 20 et 27 juin 2021

Bureau de la réglementation et des
élections

Arrêté
fixant la liste des « binômes de candidats »
et l'attribution des panneaux d'affichage
pour les élections départementales des 20 et 27 juin 2021

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles R.28 et R.109-2,

Vu la loi n° 2021-191 du 22 février 2021 portant report de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié,

Vu le décret n° 2020-203 du 5 mars 2020 modifiant le décret n° 2014-228 du 24 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département de la Corrèze,

Vu le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique,

Vu les résultats du tirage au sort des panneaux d'affichage qui s'est tenu à la préfecture le 5 mai 2021,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général,

ARRÊTE

Article 1^{er}: La liste des « binômes de candidats » aux élections départementales pour le 1^{er} tour de scrutin du 20 juin 2021, est arrêtée ainsi qu'il suit pour chaque canton et dans l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage à l'issue du tirage au sort :

1 - CANTON D'ALLASSAC

Binômes de candidats		
titulaires	remplaçants	n° de panneau d'affichage
Michèle RELIAT Michel LENFANT	Annie FAUGERAS Sébastien SAGNE	1
Patricia BUISSON Didier MARSALEIX	Marie-Laure MARSALET Sébastien CHASTANET	2
Maryse ALVINERIE Stéphane RUMEBE	Sylvie VERDIER Francis Jacques MALARD	3
David MARMONIER Pauline HAUSSARD	Patrice LEPISSIER Camille PENCHINAT	4

2 - CANTON D'ARGENTAT-SUR-DORDOGNE

Binômes de candidats		
titulaires	remplaçants	n° de panneau d'affichage
Martine CALMELS Jérôme CHASSAING	Lucienne MAZOUNIE Sébastien TOCABEN	1
Sébastien DUCHAMP Sonia TROYA	Henri CLAVIERE Claudine DELMAS	2
Fanny BRAJOU William ARMENAUD	Noele CAPEL Hubert ARRESTIER	3
Laurence DUMAS PAU-AUDUBERT Jean Claude LEYGNAC	Cécile GASQUET Sébastien MEILHAC	4
Florence CLEMENT Christian BORDES	Félicienne FLAMARY Julien LEMOINE	5

3 - CANTON DE BRIVE-LA-GAILLARDE-1

Binômes de candidats		
Titulaires	remplaçants	n° de panneau d'affichage
Hubert FRUITIER Céline RASAMIARISOA	Jean-Louis BONNET Jeanne CAPPONI	1
Cédric LACHAUD Emilie DRUNET	Habib EL FAROUAH Nadia GIBERT	2
Martine CONTIE Stéphane JOUANNIN	Line-Rose MAZAUDOUX Claude GOUMY	3
Valérie TAURISSON Philippe LESCURE	Anne CLERGERIE Mimoun AL MARHZA	4

4 - CANTON DE BRIVE-LA-GAILLARDE-2

Binômes de candidats		
titulaires	remplaçants	n° de panneau d'affichage
Adem ERSOY Agnès LEBESSON	Grégory VINCENT Hyacinte PEREIRA DE ANDRADE	1
Cyril GUY Jeanne MAURY	Robert RABOTTEAU Jeanne ARRIVÉ	2
Joachim DOS SANTOS Denise VEAU-LACHAUD	Jean Michel PEYTAVIT Monique JEAMMOT	3
Claude CHIRAC Julien BOUNIE	Lilith PITTMAN Francis COLASSON	4

5 - CANTON DE BRIVE-LA-GAILLARDE-3

Binômes de candidats		
titulaires	remplaçants	n° de panneau d'affichage
Marie LOUIS Antoine D'AGUANNO.	Gabrielle ELOPHE Bruno ARIAS	1
Ombeline AERNOUT-PIEDNOEL Florian HURARD	Christine RIBANJE Dominique GAUDEFROY	2
Gérard SOLER Sandrine MAURIN	Michel BERIL Marie PARGOUX	3
Christophe BLAVIGNAC Amandine BENHATTAB-CELERIER	Francisco PONCE MACIAS Elodie MENEYROL	4

6 - CANTON DE BRIVE-LA-GAILLARDE-4

Binômes de candidats		
titulaires	remplaçants	n° de panneau d'affichage
Paul ROCHE Fabienne CASSAGNES	José NUNES Anabelle REYDY	1
Elisabeth DAUTHUILLE Thierry DUMAS	Isabelle PLASSARD Didier POYER	2
Chloé HERZHAFT Cyril NOUHEN	Laurence DEBRACH Jean-Paul GADEMER	3
Franck PEYRET Audrey BARTOUT	Renaud GUIRAL Sylvie PLAS	4
Danielle SERRANO Vincent COSTE	Anne-Christine MARANTES DA SILVA MOROSO Jean Pierre VELLE	5

7 - CANTON D'EGLETONS

Binômes de candidats		
Titulaires	remplaçants	n° de panneau d'affichage
Marion GUICHON Olivier VILLA	Marie-Hélène BROUSSE Gérard BRETTE	1
Madeleine MOREAU Pierre CARRASCO	Clémence FRELAT Jean-Louis ROUANNE	2
Jean-Marie TAGUET Agnès AUDEGUIL	Benoît ARMENGAUD Francine FAURIE	3

8 - CANTON DE HAUTE-DORDOGNE

Binômes de candidats		
Titulaires	remplaçants	n° de panneau d'affichage
Alice AGRANE Sébastien MAC	Marie COMBE Christophe FOUGEYROLLAS	1
Marie-Laure VIDAL Eric ZIOLO	Aurélie GIBOURET-LAMBERT Jean-Pierre BODEVEIX	2
Dominique MIERMONT Xavier GRUAT	Stéphanie GAUTIER Jean-François VIALLE	3

9 - CANTON DE MALEMORT

Binômes de candidats		
titulaires	remplaçants	n° de panneau d'affichage
Frédérique MEUNIER Laurent DARTHOU	Christine BARRIERE TALLERIE Jean-Philippe BOSSELUT	1
Vincent DUROT Mumine OZSOY	Patrice MARCHOU Claire REIJASSE	2
Michèle LAPEYRE Victor OLIVEIRA	Caroline CHABOT Jean-Pierre BARRET	3
Agnès BUISSON Paul AUDARD	Jennifer LINARES Guy Roger PUYBOURDIN	4

10 - CANTON DE MIDI-CORREZIEN

Binômes de candidats		
titulaires	remplaçants	n° de panneau d'affichage
Pascal COSTE Ghislaine DUBOST	Alexandre TRONCHE Nelly GERMANE	1
Dominique TOUNISSOU Mickaël DA SILVA	Marie-France BURGUERA Jean-Jacques MEZECAZES	2

11 - CANTON DE NAVES

Binômes de candidats		
titulaires	remplaçants	n° de panneau d'affichage
Alain PENOT Sandra BOUTHOUYRIE	Mathieu MARTINIE Lucille BENESTEAU-CHENOUE	1
Maurice REGNY Martine LOBLEAU	Sébastien BACHELLERIE Marine REGNY	2
Emilie BOUCHETEIL Jean-François LABBAT	Fabienne LATOUR Jean-Luc BOUCHAREL	3

12 - CANTON DU PLATEAU DE MILLEVACHES

Binômes de candidats		
titulaires	remplaçants	n° de panneau d'affichage
Christophe PETIT Jacqueline CORNELISSEN	Jean-François LOGE Sandra CHARRIERE	1
Hervé COSSARD Annie SCHMITT	Joseph ELEGIDO Marie IMBERT	2
Philippe BRUGERE Liliane BEYNEL	Pierre COUTAUD Joëlle DEZALY	3

13 - CANTON DE SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE

Binômes de candidats		
titulaires	remplaçants	n° de panneau d'affichage
Catherine LECIGNE Nicolas HAAG	Luce RISPOLI-MATEO Bobby AFOLAYAN	1
Laurent BRISSAY Nelly DÉNOMMÉ	Yvan LE CHAPELAIN Colette ELOPHE	2
Sophie CHAMBON Jean-Jacques DELPECH	Monique SERRÉ IGOULZAN Jean Marc BRUT	3

14 - CANTON DE SAINTE-FORTUNADE

Binômes de candidats		
titulaires	remplaçants	n° de panneau d'affichage
Sébastien FROMONT Marie NAPOLETANO	Henri PRESSET Véronique BACHELLERIE	1
Marc CELERIER Carine DUFLOT-BARDELLE	Didier CASTERAN Lorna MURTON	2
Martine DUPIN DE BEYSSAT Francis DEVEIX	Hélène LAPLEAU Marc BACHELLERIE	3
Stéphanie VALLÉE Anthony MONTEIL	Vanessa BOTTON Jérôme MALAGNOUX	4

15 - CANTON DE SEILHAC-MONEDIERES

Binômes de candidats		
titulaires	remplaçants	n° de panneau d'affichage
Hélène ROME Jean-Jacques LAUGA	Sabrina POUGET Bernard RUAL	1
Eric BELLOUIN Betty DESSINE	Didier BOUILHAC Françoise SERRE	2
Marc GERAUDIE Stéphanie CHASSING	Fabien MARCILLOUX Evelyne LAVENU	3
Richard MOYSSET Laëtitia PEREIRA	Christian TEYSSIER Virginie MINARD	4

16 - CANTON DE TULLE

Binômes de candidats		
titulaires	remplaçants	n° de panneau d'affichage
Hervé Frédéric VERRY Josiane BRASSAC-DIJOUX	Alain CRUZEL Cristelle Marie-Hélène LE BLANC	1
Bernard COMBES Annick TAYSSE	Stéphane BERTHOMIER Laurène DUFFEAL	2
Micheline GENEIX Jean-François ROCHE	Nicole ESTERLE Philippe MOUSSOUR	3
Marc CHEZE Marie-Charlotte REGNY	Olivier CHAUMONT Paulette HANI	4

17 - CANTON D'USSEL

Binômes de candidats		
Titulaires	remplaçants	n° de panneau d'affichage
Patrick PEYRAMAURE Marie MOINE	Philippe Manuel TEIXEIRA Marie DUCAY	1
Thierry GIBOURET Isabelle REBUZZI	Pierrick CRONNIER Myriam MICHIELIN	2
Marilou PADILLA RATELADE Christophe ARFEUILLERE	Fabienne VIGIER Jean Michel SAUVIAT	3

18 - CANTON D'UZERCHE

Binômes de candidats		
titulaires	remplaçants	n° de panneau d'affichage
Fernand KLEIN Marianne VILELLA	Fabrice CAGNET Hélène COUDERT	1
Francis COMBY Rosine CHAUFFOUR ROBINET	Jean-Jacques CAFFY Hélène SOULLIER	2
Danielle DELAUDAUD Perfeito PEREIRA	Marie-Laure ANDRIEUX Jacky DELAUDAUD	3
Marisol BETANCOURT-DELOGER Jean-Paul GRADOR	Adeline BANCHAREL Jean-Louis MAURY	4

19 - CANTON DE L'YSSANDONNAIS

Binômes de candidats		
titulaires	remplaçants	n° de panneau d'affichage
Pascale BOISSIERAS Christian BOUZON	Delphine SARCOU Serge PALLOT	1
Philippe VIDAU Josette FARGETAS	Bernard ROUSSELY Hélène LACROIX	2
Valéry ELOPHE Jocelyne POUGET	Mohamed BENYAHIA Alexandra GARNIER de BOISGROLIER de RUOLZ	3
Malika TURIN Alexis RAIMBAULT	Marine DOMEK David PEAU	4

Article 2 . – En cas de second tour, l'ordre des candidats retenu pour le premier tour est conservé entre les candidats restant en présence.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets de Brive et Ussel et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché dans toutes les communes du département et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le 6 mai 2021
La préfète de la Corrèze

Salima SAA

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Mme la préfète de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;

- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'intérieur – Place Beauvau – 75800 PARIS

- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, par l'application internet « télérecours-citoyens » ou par courrier, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois..

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la
réglementation et des collectivités locales /
Bureau de la réglementation et des élections

19-2021-05-05-00003

Arrêté instituant la commission de propagande
en vue de l'élection des conseillers
départementaux les 20 et 27 juin 2021



Bureau de la réglementation et des
élections

ARRÊTÉ
**instituant la commission de propagande en vue de l'élection
des conseillers départementaux les 20 et 27 juin 2021**

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral, et notamment ses articles L.212 et R.31 et suivants ;

Vu la loi n°2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

Vu l'ordonnance du 30 avril 2021 de M. le premier président de la cour d'appel de Limoges, portant désignation du magistrat chargé des fonctions de président de la commission de propagande et de son suppléant,

Vu les désignations par M. le directeur de la poste (DSCC Limousin) de ses représentants au sein de la commission de propagande,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est institué pour l'ensemble du département une commission de propagande pour l'élection des conseillers départementaux qui se déroulera le dimanche 20 juin 2021 et, le cas échéant, le dimanche 27 juin 2021.

Article 2 : Cette commission qui a son siège à la préfecture sera installée le 10 mai 2021.

Elle est composée de :

1^{er} tour de scrutin

Président :

- Mme Laëtitia Clerc, Vice-présidente chargée du contentieux de la protection au tribunal judiciaire de Tulle, titulaire,
- Mme Marie-Sophie Waguette, Présidente du tribunal judiciaire de Tulle, suppléante,

Membres :

- Mme Claudine Lafarge, directeur de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales, représentant la préfète de la Corrèze,
- Mme Marlène Heughebaert, représentant la Poste, titulaire,
- M. Cédric Doupuy, représentant la Poste, suppléant.

2^{ème} tour de scrutin

Président :

- Mme Marie-Sophie Waguette, Présidente du tribunal judiciaire de Tulle, titulaire,
- Mme Laëtitiia Clerc, Vice-présidente chargée du contentieux de la protection au tribunal judiciaire de Tulle, suppléante,

Les membres restent les mêmes qu'au premier tour de scrutin.

Le secrétariat de la commission sera assuré par Mme Muriel Calcei, chef du bureau de la réglementation et des élections de la préfecture de la Corrèze.

Article 3 : Les candidats ou leurs mandataires pourront participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

Les candidats qui le souhaitent pourront soumettre à la commission de propagande, les projets de circulaires et de bulletins de vote pour s'assurer auprès d'elle qu'ils sont bien conformes à la réglementation, avant d'engager leur impression.

1^{er} tour : réunion de la commission le lundi 10 mai 2021 à la préfecture de 9h00 à 11h00 et de 14h00 à 16h00 :

9 h00 : Canton de Brive 1 Canton de Brive 2 Canton de Brive 3 Canton de Brive 4 Canton de Malemort	10 h00 Canton d'Ussel Canton de Haute Dordogne Canton du Plateau de Millevaches Canton de L'Yssandonnais Canton de Midi Corrèzien
14 h00 : Canton d'Uzerche Canton de Seilhac Monédières Canton d'Egletons Canton de Saint-Pantaléon-de-Larche Canton d'Allasac	15 h00 : Canton de Naves Canton de Tulle Canton de Sainte-Fortunade Canton d'Argentat-sur-Dordogne

2nd tour : réunion de la commission de propagande pour l'ensemble des cantons présents au second tour, le lundi 21 juin 2021 à 18h00.

Article 4 : Les candidats désirant obtenir le concours de la commission pour l'envoi de leur propagande devront déposer les exemplaires de circulaires et de bulletins de vote selon les quantités définies à l'article R.38 du code électoral à l'adresse suivante :

Pour le 1^{er} tour de scrutin : Date limite de remise des documents le lundi 17 mai 2021 à 12h00 au plus tard

KOBA
5 avenue de Guitayne
BAT B1
33610 CANEJAN

Pour le 2nd tour de scrutin : Date limite de remise des documents le mardi 22 juin 2021 à 18h00 au plus tard

2 destinations de livraison :

Bulletin de vote pour les mairies (colisage)	Bulletins de vote + circulaires (mise sous pli électeurs)
KOBA 5 avenue de Guitayne BAT B1 33610 CANEJAN	Site KOBA Parc des Expositions ZAE de Saltgourde Hall Montaigne 24430 PERIGUEUX

La commission n'est pas tenue d'assurer l'envoi des documents remis postérieurement à ces dates.

Article 5 : La commission devra adresser, à tous les électeurs, une circulaire et un bulletin de vote de chaque candidat et envoyer aux mairies concernées les bulletins de vote de chaque candidat en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits :

- pour le 1^{er} tour : au plus tard le mercredi 16 juin 2021 ,
- pour le 2nd tour éventuel : au plus tard le jeudi 24 juin 2021.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire est adressé à chaque présidente et aux membres de la commission, et qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le 05 MAI 2021

Pour la Préfète
et par délégation
Le Secrétaire Général

Matthieu DOLIGEZ

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Mme la préfète de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'intérieur – Place Beauvau – 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, par l'application internet « télérecours-citoyens » ou par courrier, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial /
Bureau de la coordination administrative
interministérielle

19-2021-05-10-00001

Arrêté portant délégation de signature en
matière de fermetures de classes à M.
Dominique Malroux, directeur d'académie des
services de l'éducation nationale de la Corrèze



**PRÉFÈTE
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des
politiques publiques et de
l'appui territorial**

Bureau de la coordination administrative
interministérielle

***Arrêté portant délégation de signature en matière de fermetures de classes
à M. Dominique Malroux,
directeur académique des services de l'éducation nationale de la Corrèze***

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret en date du 21 août 2019 nommant M. Dominique Malroux, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Corrèze,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Salima Saa en qualité de préfète de la Corrèze ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et notamment son article 29 ;

Vu le protocole sanitaire national modifié du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Dominique Malroux, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Corrèze, dans les matières et les actes énumérés ci-après :

Mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 :

- Arrêtés portant fermeture de classe conformément au protocole sanitaire national du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports en vigueur.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication .

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur académique des services de l'éducation nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Tulle, le 10 MAI 2021

Salima SAA